

Initiatives parlementaires

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent. Je déclare la motion adoptée à la majorité.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest) propose: Que le projet de loi C-417, Loi modifiant le Code criminel (contrôle des armes à feu), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du Secteur ministériel.

—Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie les députés qui sont présents cet après-midi même si nous ne siégeons pas demain, vendredi. Beaucoup de députés appuient le projet de loi.

L'histoire de ce projet de loi a commencé il y a environ trois mois lorsque j'ai reçu un appel téléphonique d'un collectionneur d'armes à feu. Mon interlocuteur m'apprenait qu'une nouvelle interprétation juridique d'une vieille loi était venue changer radicalement la situation qui existait auparavant.

Pendant de nombreuses années, la loi prévoyait que les gens qui achetaient une arme à autorisation restreinte pouvaient l'amener dans un bureau d'enregistrement des armes à feu pour examen et obtenir un permis de transport temporaire pour apporter cette arme chez eux. Tout à coup, selon une nouvelle interprétation de la loi, le registraire des armes à feu ne peut plus remettre l'arme à son propriétaire pour qu'il l'apporte chez lui. À première vue, cela ne crée aucun problème, mais il y a un problème réel et cela pourrait conduire à des situations dangereuses.

Il y a environ deux ans, la Chambre a consacré de nombreuses heures à l'examen du Code criminel dans le but de rendre l'usage et la possession d'armes à feu plus sécuritaires. Nous avons déclaré en termes non équivoques que les personnes qui désiraient posséder des armes à autorisation restreinte devaient entreposer ces armes dans un endroit sûr et que cet endroit pouvait être inspecté.

Mais voilà qu'une nouvelle interprétation juridique de la loi peut empêcher l'entreposage de telles armes dans un endroit sûr. Il a fallu parfois jusqu'à six mois avant que des certificats d'enregistrement permanent soient délivrés. Cela signifie que la responsabilité incombe dans bien des cas au registraire d'armes à feu, surtout dans les régions rurales où il n'existe tout simplement pas assez d'endroits pour entreposer les armes adéquatement, compte tenu de la quantité d'armes qui commencent à s'empiler.

J'ai donc demandé aux conseillers juridiques de la Chambre des communes de rédiger le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui et qui accorde au registraire des armes à feu toute la latitude nécessaire pour autoriser le requérant à apporter l'arme à feu chez lui et à l'entreposer dans un endroit sûr si celui-ci possède déjà un permis pour une arme à autorisation restreinte, car cela signifie qu'il dispose d'un endroit sûr pour entreposer ses armes.

Cette autorisation ne serait pas accordée aux non-initiés, c'est-à-dire aux gens qui achètent ce genre d'armes pour la première fois. De plus, le registraire ne serait pas obligé de laisser le requérant apporter l'arme à son domicile. L'autorisation est facultative, puisqu'on pourrait effectivement faire remplir un document pour permettre au requérant de quitter le bureau du registraire d'armes à feu avec son arme qu'il apporterait chez lui pour l'entreposer dans un endroit sûr.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de monopoliser le temps de la Chambre pour tenir un débat de trois heures à ce sujet et ensuite mettre la motion aux voix. Dans sa grande sagesse, le comité n'a pas retenu ma motion parmi les affaires choisies pour un vote.

La Chambre peut donc décider à l'unanimité d'approuver ce changement, et le projet de loi pourrait franchir toutes les étapes du processus législatif dès aujourd'hui si la Chambre y consentait. J'ai des copies de modifications mineures que le ministère de la Justice me recommande d'apporter au projet de loi afin que la modification puisse mieux s'insérer dans le Code criminel. J'en ai fait faire des copies. J'en ai assez pour tous les députés à la Chambre. Je demanderais à un page d'en distribuer à tous ceux qui en veulent. Il ne vaut pas la peine d'examiner toutes ces modifications à moins que la Chambre n'y tienne. Il conviendrait peut-être de permettre aux députés qui veulent parler de ce projet de loi de le faire. Ils pourraient peut-être dire s'ils estiment que c'est une bonne idée. Si nous adoptons le projet de loi à toutes les étapes cet après-midi, il pourrait être mis à l'étude au Sénat au début de la semaine prochaine et pourrait certainement y être adopté assez rapidement. C'est une